



APPEL A CANDIDATURES N° 000026/Adm 2/a AAC/NASLA DU 9 JAN 2025

Pour le recrutement des stagiaires de la première session de formation de base des agents chargés de la Police Municipale à la National School of Local Administration, pour le compte de l'année 2025

Le Directeur Général de la National School of Local Administration (NASLA) lance un Appel à Candidatures pour le recrutement des stagiaires de la première session de formation de base des agents chargés de la Police Municipale, au titre de l'année 2025.

Peuvent soumettre les candidatures, les Communes, les Communautés Urbaines et les Communes d'Arrondissement remplissant les conditions ci-après :

I/ CONDITIONS GENERALES

- a/- disposer d'une délibération du conseil municipal portant création d'un service chargé de la police municipale approuvée par le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées ;
- b/- disposer d'une liste de candidats au recrutement dans la police municipale, remplissant les conditions énumérées à l'article 17 du décret n°2022/354 du 09 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale ;
- c/- les agents chargés de la police municipale doivent être âgés de vingt-et-un (21) ans au moins et de trente-cinq (35) ans au plus, au moment du recrutement, conformément aux dispositions de l'article 17 (2) du (b) ci-dessus.

II/ CONDITIONS SPECIFIQUES ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La liste des candidatures doit être transmise au Directeur Général de la NASLA par courrier recommandé du Maire compétent, assorti des dossiers des candidats.

Chaque dossier comprend les pièces ci-après :

- une copie de la délibération portant création du service chargé de la police municipale approuvée par le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées ;
- une copie de l'acte d'emploi ou de pré-emploi du candidat ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale compétente ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme requis correspondant au niveau de l'emploi d'agent de police municipale postulé au sein de la Mairie et mentionné dans l'acte d'emploi ou de pré-emploi du candidat ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- un certificat de nationalité ;

- un bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- une copie du résultat de l'enquête de moralité préalable effectuée sur le candidat par les services territorialement compétents de la Sureté Nationale à la demande du maire ou la preuve matérielle du dépôt de ladite demande;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
- une fiche de renseignement co-signée par un officier de police judiciaire ;
- un reçu de paiement de la somme de quarante mille (40.000) francs CFA, représentant les frais d'étude de dossier et de test d'aptitude, payables dans le compte NASLA (BUEA) n° 06842 08685442000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, en abrégé « BICEC ».

III/ COUT DE LA FORMATION

- les frais non remboursables d'études de dossiers et les tests d'aptitudes psychotechniques s'élèvent à quarante mille (40.000) mille francs CFA ;
- les frais de formation, payables en deux (02) tranches, dès la confirmation de la sélection définitive, sont fixés à **trois cents mille (300.000) francs CFA** par candidat :
 - o la première tranche : *deux cents mille francs CFA (200.000 F.CFA)* à payer le 21 mars 2025 au plus tard ;
 - o la deuxième tranche : *cent mille francs CFA (100.000 F.CFA)* à payer le 30 mai 2025 au plus tard.

IV/ CALENDRIER DE SELECTION ET LIEU DE LA FORMATION

- ❖ Date limite de réception des dossiers des communes : 21 février 2025.
- ❖ Date prévisionnelle de publication des listes provisoires des candidats : 28 février 2025.
- ❖ Date prévisionnelle des tests d'aptitude psychotechniques : 6 mars 2025 à Buea.
- ❖ Date prévisionnelle de publication des listes définitives des candidats : 12 mars 2025.
- ❖ Date prévisionnelle du début de la formation : 26 mars 2025.

La formation s'étale sur une durée de trois (3) mois au maximum à BUEA.

VI/ CONTENU DE LA FORMATION

La formation est axée sur les domaines ci-après :

- la gestion des libertés publiques ;
- les techniques de gestion de l'ordre urbain ;
- l'assistance publique ;
- la protection civile ;
- tout autre domaine relevant de la compétence des agents chargés de la police municipale.

Contacts : Pour toute information, les Communes, les Communautés Urbaines et les Communes d'Arrondissement intéressées par le présent Appel à Candidatures sont priées de contacter la NASLA aux numéros suivants : 677 775 919 // 697 572 934.



The Director General
 Le Directeur Général
Janyitika E. Baye
 Administrateur Civil Principal